

## CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT UNIVERSITE - ENTREPRISE

### Entre :

#### **UNIVERSITÉ LILLE 1-Sciences et Technologies,**

Etablissement public à caractère scientifique culturel et professionnel,  
domicilié Cité scientifique - 59655 Villeneuve d'Ascq Cedex  
représenté par M. Philippe ROLLET, Président de l'Université Lille 1- Sciences et Technologies.

### Et :

#### **ENTREPRISE**

Ci-après dénommée l'entreprise

### Préambule

L'Université Lille 1- Sciences et Technologies, université pluridisciplinaire, souhaite renforcer sa coopération avec le monde professionnel dans le cadre de ses missions de service public de formation, de recherche, d'aide à l'insertion de ses étudiants, stagiaires et diplômés.

L'entreprise XX a quant à elle comme objectif

...

### Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet :

- de formaliser la volonté des parties d'instaurer un partenariat dans une perspective de relation à long terme, permettant de développer des avantages réciproques en collaborant à des activités pédagogiques et de formation, et/ou de recherche, et/ ou l'organisation de tout événement permettant de valoriser ces domaines et en favoriser l'acculturation.
- d'en définir les modalités de mise en œuvre

### Article 2 - Engagement de l'Université Lille 1- Sciences et Technologies

Au titre de cette convention, et pour la durée fixée à l'article 7, l'Université Lille 1- Sciences et Technologies prend les engagements suivants (cocher toutes les rubriques concernées):

#### **Volet recrutement**

- garantit la diffusion interne des offres de stage ou d'alternance par exemple sur Pass'Pro (via pass-pro-stage@univ-lille1.fr)
- garantit la diffusion interne des offres d'emploi par tout moyen à sa convenance

- informe les étudiants des événements de l'entreprise liés au recrutement et à l'insertion professionnelle
- informe l'entreprise des forums alternances et stages organisés par les composantes ou les services
- suscite la participation de l'entreprise aux jurys de sélection dans les formations où ceux-ci existent.

### **Volet Formation**

- accueille des salariés de l'entreprise, dûment sélectionnés, dans le cadre de conventions de formation en apprentissage ou en formation continue (contrats de professionnalisation, CIF, DIF, VAE) selon les tarifs votés en conseil d'administration
- s'engage à étudier toute demande de création de formation ad hoc en formation continue pour l'entreprise
- sollicite l'entreprise pour autoriser ses collaborateurs à participer, si besoin, sous le statut de chargé d'enseignement vacataire ou de collaborateur occasionnel du service public à titre bénévole, à des interventions pédagogiques dans le domaine de compétences en lien avec ses métiers ; ces interventions pourront prendre différentes formes selon les besoins des deux parties : intervention en cours, création de cas, témoignages

### **Volet information et communication, évènements**

- associe l'image de l'entreprise comme partenaire sur son site dans son « Espace Entreprises », et selon les actions auxquelles elle participe, dans ses différentes communications : communiqué de presse, articles dans l'illico, Pass'Pro, communications événementielles selon la teneur du partenariat...
- garantit la promotion auprès des étudiants des carrières relatives au secteur professionnel de l'entreprise

### **Volet recherche**

- fait parvenir à l'entreprise les informations concernant les publications de recherche pertinentes pour son activité
- informe l'entreprise des thématiques de recherche et sujets de thèses liées à son secteur professionnel
- propose en priorité à l'entreprise des doctorants pour contrats CIFRE
- invite les membres de l'entreprise à des séminaires de recherche (NB : certains nécessitent une contribution aux frais)
- informe l'entreprise des équipements scientifiques disponibles pour des opérations de sous-traitance, expérimentations

## **Article 3 - Engagement de l'entreprise**

Pour sa part, l'entreprise s'engage sur les points suivants (cocher toutes les rubriques concernées) :

### **Volet Recrutement**

- participe à des jurys de sélection des étudiants dans les cursus sélectifs lorsque le règlement de la formation le prévoit.
- participe aux ateliers de simulation d'entretiens à la demande du BAIP (Bureau d'Aide à l'Insertion professionnelle)
- communique les offres d'emploi, de stages, de contrats d'apprentissage ou de professionnalisation
- participe à certains des forums emploi organisés par l'Université (ex « A vos Stages », Forums alternance, de recrutement, thématique ...)
- accorde la plus grande attention aux candidatures des étudiants et diplômés venant de l'Université Lille Sciences et Technologies.

### **Volet Formation**

- mandate un ou plusieurs intervenants pour participer, sous le statut de chargé d'enseignement vacataire ou de collaborateur occasionnel du service public à titre bénévole, aux actions d'ordre pédagogique dans la mesure de la disponibilité de ses cadres et dirigeants (intervention en enseignement, création de cas, témoignages),
- attribue aux étudiants de l'Université Lille Sciences et Technologies de en stage dans l'entreprise une indemnisation selon la grille de l'entreprise dans le cadre de la législation en vigueur
- propose à ses salariés ou toute personne pressentie à intégrer l'entreprise, les actions de formation professionnelle continue de l'Université Lille Sciences et Technologies relatives aux métiers de son secteur
- accueille des étudiants en stage, offre la possibilité à ses salariés ou à toute personne qu'elle aura choisie, d'accéder par la voie de la formation continue à l'une des formations citées en annexe 2.

### **Volet information et communication, évènements**

- informe ses collaborateurs des activités de l'Université Lille 1- Sciences et Technologies, notamment en Formation Continue (C.I.F- Congé Individuel de Formation) et pour les V.A.E (Validation des Acquis de l'Expérience),
- octroie une visibilité institutionnelle au partenariat en en communiquant les termes au sein de l'entreprise ainsi que sur le site de l'entreprise,
- participe aux événements de l'Université Lille 1- Sciences et Technologies dans la mesure de la disponibilité de ses cadres et dirigeants : forum, conférences-débat sur des thèmes spécifiques ou transversaux, manifestations diverses.

### **Volet recherche**

- consulte l'Université pour l'élaboration de programmes de recherche collaboratifs, ou des missions de sous-traitances
- coopère avec les laboratoires de l'université en matière technique (conseils et aides pour l'acquisition de matériels, dotations en documents professionnels, ouvrages techniques)

### **Volet mobilité internationale**

- favorise la mobilité des étudiants en stage en les accueillant dans ses filiales

## **Volet handicap et social**

- étudie attentivement les possibilités d'accueil en stage ou en contrat d'alternance d'étudiants en situation de handicap,
- participe à l'accueil des étudiants handicapés dans nos locaux par la prise en charge d'aides individualisées
- participe aux actions sociales de l'université

## **Article 4 - Engagement financier global**

Comme partenaire privilégié, l'entreprise s'engage à soutenir financièrement le développement de l'Université Lille 1- Sciences et Technologies. Dans cette perspective, l'entreprise attribuera une partie de sa taxe d'apprentissage annuelle à l'Université Lille 1-Sciences et Technologies, ce au titre du barème (ou hors quota) globalement au titre de l'université ou auprès des formations en lien avec les métiers de l'entreprise. Par ailleurs elle s'engage à soutenir l'Université par le versement de dons.

Toute précision d'ordre financier pour l'une des collaborations indiquées ci –dessus fait l'objet d'un avenant précisant les conditions particulières.

## **Article 5 – Evaluation du partenariat**

Les parties se rencontreront au moins annuellement pour établir le diagnostic de l'année écoulée et définir par avenant les objectifs de l'année suivante ainsi que les actions qui en découlent pour les parties, préciser les interlocuteurs concernés, leurs rôles et responsabilités, établir les plans de charge et de ressources prévisionnelles pour les parties.

## **Article 6 – Statut des personnels**

Les personnels de l'entreprise et de l'Université Lille 1-Sciences et Technologies œuvrant dans le cadre de la présente convention demeurent salariés de leur propre employeur et leur protection sociale assurée selon les règles habituelles à chacun.

Pendant toute la durée de la convention ou de ses avenants, les intéressés seront soumis aux règlements intérieurs des établissements qui les accueillent.

## **Article 7 – Durée**

La présente convention est conclue pour une durée de 3 (trois) ans à compter de la date de sa signature par les deux parties.

Elle est renouvelable par avenant exprès signé des parties.

Cette convention peut être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve de respecter un préavis de 3 mois. La rupture de cette convention ne suspend pas l'exécution des projets en cours ni les obligations respectives des parties eu égard à ces opérations en cours.

## **Article 8 - Communication**

Les parties se concerteront pour la promotion et la communication de ce partenariat et des actions qui en découlent.

Les logos et sigles devront respecter les chartes graphiques de chacune des parties. Leur utilisation doit être conforme aux règles d'éthique en usage.

Les documents et supports comportant les logos, sigles et mentions relatives au partenariat devront être communiqués préalablement à leur diffusion à chacun des partenaires pour information et aval le cas échéant (respect du droit des marques et de la propriété intellectuelle).

### **Article 9 - Confidentialité**

Toutes les personnes participant aux activités entrant dans le cadre de cette convention s'obligent à la plus stricte confidentialité.

La diffusion d'informations dans le cadre de publications particulières (résultats d'enquêtes, savoir-faire, résultats et tous documents confidentiels relatifs aux actions engagées) nécessite l'accord préalable et écrit de l'autre partie.

### **Article 10 – Propriété intellectuelle**

Aucune licence, ni droits relatifs aux brevets, inventions ou données techniques appartenant à l'une des parties n'est concédée par la présente convention à l'autre partie.

Chacune des parties déclare être le légitime détenteur de tous les droits d'utilisation ou plus généralement de propriété industrielle ou intellectuelle relatifs aux éléments qu'elle pourrait être amenée à mettre à la disposition de l'autre partie dans le cadre de la présente convention.

Chacune des parties conservera l'ensemble de ses droits de propriété intellectuelle. Le contenu fourni à l'une des parties par l'autre partie restera la propriété de la partie qui l'a fourni, la partie bénéficiaire étant autorisée à utiliser le contenu selon les modalités qui auront été expressément validées par la partie propriétaire lors de la remise.

### **Article 11 - Litiges et attribution de juridiction**

En cas de litige, les partenaires s'engagent à régler à l'amiable les différends qui pourraient survenir à l'occasion de la mise en œuvre de la présente convention ou de ses avenants.

A défaut, toutes contestations pouvant naître relativement à l'exécution de la présente convention seront portées devant le tribunal administratif Lille.

### **Article 12 - Election de domicile**

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties élisent domicile en leur siège respectif.

Fait à Lille, le « date »

l'entreprise	Philippe Rollet
« nom du représentant »	Président de l'Université Lille 1- Sciences et Technologies

---

## Présentation des partenaires

---

### Université Lille 1- Sciences et Technologies

#### Chiffres clés

- 20.204 inscriptions dont 20 % d'étudiants internationaux
- 12.000 auditeurs en formation continue
- 2.913 personnels dont 1568 enseignants-chercheurs et 1.276 personnels BIATOSS
- 39 équipes de recherche labellisées
- 1.100 doctorants dont 30% de doctorants internationaux
- 220 thèses soutenues par an
- 80% des chercheurs et enseignants-chercheurs affectés à des laboratoires notés A et A+ par les organismes nationaux d'évaluation

#### Une université pluridisciplinaire

- 8 UFR (unités de formation et de recherche)
- 2 écoles d'ingénieurs : Polytech Lille et Télécom Lille 1
- 3 instituts : IAE - IUT - CUEEP
- 1 département Station marine de Wimereux

#### Un pôle scientifique de visibilité internationale

L'Université Lille Sciences et Technologie constitue un pôle scientifique et technologique de tout premier plan. Impliqués dans les enjeux du futur, les laboratoires de renommée internationale sont dotés d'équipements scientifiques et de plateformes technologiques de très haut niveau. Les chercheurs sont fortement impliqués dans les pôles de compétitivité et d'excellence et ils s'intègrent dans la dynamique des parcs scientifiques européens de la Métropole lilloise.

#### Une recherche engagée dans les enjeux du futur autour de 8 domaines scientifiques

- Sciences et Technologies de l'Information et de la Communication
  - Biologie et Biotechnologies
  - Chimie et Matériaux
  - Environnement

- Sciences Humaines et Sociales
- Mécanique
- Physique
- Mathématiques

#### Une offre de formation au plus haut niveau d'excellence

L'Université Lille Sciences et Technologies propose plus de 200 diplômes en sciences et technologies - économie, gestion, management - sciences humaines et sociales. Son objectif est de former des étudiants de la licence au doctorat, en favorisant l'accès à la Formation Tout au Long de la Vie. Son offre de formation a été évaluée par l'AERES au plus haut niveau d'excellence. L'Université Lille Sciences et Technologies est une des rares universités à obtenir cette reconnaissance par l'AERES (Agence d'Evaluation de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur) qui met en avant, parmi les points forts de l'Université, le suivi de l'étudiant et les dispositifs d'accompagnement. La formation tout au long de la vie est un enjeu capital et l'Université est engagée, depuis plus de 20 ans, dans une stratégie d'accompagnement des demandeurs d'emploi, des salariés et des entreprises face aux mutations économiques. Avec un chiffre d'affaires de 10 millions d'euros, elle réalise aujourd'hui 5% de l'activité formation continue de l'ensemble des universités françaises et arrive seconde au classement des établissements publics d'enseignement supérieur en 2012.

#### 1ère université scientifique pour la mobilité internationale

L'Université Lille Sciences et Technologies a remporté en 2007 le label européen de qualité pour ses procédures de gestion des mobilités et elle n'a cessé de confirmer sa position de leader en matière de mobilité internationale. Avec Erasmus Monde ou Erasmus Mundus hors Europe, l'Université fait office de leader national avec 11 programmes labellisés par la Commission Européenne.